

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 2 MARS 1911.

### Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1911.

(Voir les nos 5, 21, 25, 36, 63, 68, session de 1910-1911, de la Chambre  
des Représentants; — 14, 19 et 24, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAU COURT, Président; le Baron  
WHETT NALL et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1911 sont évaluées à la somme de . . . . . fr. 40,869,700  
Les dépenses ordinaires sont évaluées à . . . . . 47,435,285  
Soit un excédent éventuel de dépenses de . . . . . fr. 6,565,585  
Le Gouvernement ne propose aucune mesure pour combler le déficit : d'abord, parce que nous ne savons pas s'il se produira; nous ne le saurons qu'à la clôture du compte.

D'ailleurs, si les prévisions se réalisaient, nous disposons d'une réserve en produits et en argent qui s'élève à 23 millions et demi et qui nous permettra de faire face à toutes les éventualités.

\*  
\*\*

Les prévisions de dépenses ordinaires pour 1911 s'élèvent à . . . . . fr.	47,435,285	»
Celles de 1910 s'élevaient à . . . . .	40,487,814	52
Soit une augmentation de . . . . . fr.	6,947,470	48

Cette augmentation a été déterminée surtout par la direction politique et administrative du Katanga que l'État a dû reprendre en vertu de la Charte coloniale. Jusqu'ici, grâce au système des avances, les frais occasionnés de ce chef étaient imputés sur le budget extraordinaire. Dorénavant, ils sont transférés au budget ordinaire. L'érection du Katanga en

vice-gouvernement général a notablement aggravé, en outre, les charges antérieures.

L'augmentation du budget des dépenses résulte encore de la suppression de l'impôt en vivres et de l'extension du numéraire — du relèvement des salaires et rations des indigènes — de l'application du nouveau statut du personnel — de l'extension du service médical et de l'amélioration du régime des malades — du développement des divers services de la colonie, tels que la douane, les tribunaux, le personnel judiciaire.

Toutes ces mesures ont été adoptées à la suite d'une décision ou d'un vœu des Chambres législatives.

La Commission estime qu'il y a lieu d'appeler l'attention de l'honorable Ministre sur l'École coloniale de Tervueren, dans la mesure où elle ressortit à son Département. Les contrats sont passés et les fondements sortent de terre. Si le projet est totalement abandonné, nous aurons dépensé 6 à 7 millions sans rien obtenir comme contre-valeur. Il importe de prendre des dispositions pour que les travaux accomplis s'utilisent et n'aillent pas en pure perte.

\*  
\* \*

La discussion du Budget des Colonies soulève périodiquement le problème de la décentralisation. Comme toutes les questions qui se rapportent aux formes gouvernementales, on ne saurait les résoudre par des principes absolus. C'est affaire de mesure et d'opportunité. La Charte coloniale est très restrictive. Le Gouvernement a décentralisé autant que la loi du 18 octobre 1908 le lui permettait. Il a même déposé un projet de loi modifiant dans ce sens les articles 23 et 24 de la Charte. Lorsque le projet viendra en discussion, le Sénat pourra examiner s'il n'y a pas lieu de l'élargir encore suivant les indications tracées par l'honorable Ministre lui-même.

\*  
\* \*

Nous constatons fièrement, en face du monde civilisé qui nous observe, que le Gouvernement est resté fidèle au programme colonial esquissé en 1910 et qui excita même l'admiration de nos détracteurs. Toutes nos promesses ont été tenues ; les unes sont déjà remplies, les autres en cours d'exécution. Nous n'avons laissé protester aucun de nos engagements.

Le Gouvernement annonça qu'à partir de 1912 le Congo serait placé sous le régime de la liberté commerciale. L'exploitation en régie prendrait fin ; les indigènes pourraient recueillir tous les produits des terres domaniales et les vendre à leur profit.

Cette transformation radicale devait se faire en trois étapes. Déjà la première zone est ouverte ; les deux autres le seront bientôt. Mais sur les territoires encore fermés, le commerce est libre, en vertu d'un décret du 10 novembre 1910. Tout commerçant peut s'y établir, pourvu qu'il s'abstienne provisoirement de vendre ou d'acheter les produits du domaine, en attendant la date de l'ouverture.

Pour les territoires concédés aux sociétés et qui devaient rester fermés jusqu'en 1952, le Gouvernement avait promis d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de conclure avec celles-ci des arrangements ultérieurs qui ne seraient

plus un obstacle à la liberté commerciale. Des négociations sont entamées avec les sociétés concessionnaires et tout permet de prévoir qu'elles aboutiront.

\* \*

Le programme de 1910 promettait de vulgariser le système monétaire afin de rendre impossible le retour de certains abus.

L'année passée, il a été introduit dans le Congo près de 8 millions de numéraire, tant par l'État que par les sociétés établies. Cette année-ci, le Gouvernement se propose d'importer encore 10 millions, sans les importations privées qui augmenteront considérablement par l'expansion du commerce libre.

Depuis 1909, les travailleurs commencent à être payés en monnaie et l'usage s'en développe de jour en jour.

Par le décret du 2 mai 1910, l'impôt se perçoit en argent dans toutes les régions où c'est possible. Bientôt ce système sera généralisé parce que les indigènes eux-mêmes le réclament.

\* \*

Le Gouvernement avait annoncé la liberté du travail et l'abolition de la contrainte. Le décret du 19 août 1910 en est la réalisation. En principe, il ne doit plus y avoir que des ouvriers libres. Personne ne peut engager son travail pour plus de trois ans. Les travailleurs d'utilité publique ont presque disparu.

Il n'y a plus que les corvées locales, dans l'intérieur des chefferies, qui ne soient pas payées. Les autres sont rémunérées par l'État.

\* \*

Des mesures énergiques devaient être prises contre la maladie du sommeil. Le Gouvernement promet qu'il ne reculerait devant aucun sacrifice pour sauver l'existence des indigènes. Il a tenu parole.

Les moyens qu'il emploie sont ceux qui ont été préconisés au dernier Congrès colonial de Berlin : déplacement des petits villages, débroussement, destruction des mouches.

Les lazarets et les lazarets-villages ont été multipliés. Les marais s'assainissent par le pétrole. Les voyageurs suspects de contamination sont l'objet d'une surveillance rigoureuse sur les bateaux et les trains.

Malheureusement, le personnel médical se recrute difficilement. Nous ne possédons encore que quarante-huit médecins. Le Gouvernement espère en envoyer vingt cette année. Pour les déterminer, le barème des traitements a été relevé dans des proportions importantes.

Une école de médecine tropicale a été fondée à Bruxelles avec une section élémentaire pour les pharmaciens et les missionnaires. En 1910, vingt-cinq missionnaires ont emporté leur diplôme avec éclat, ainsi que huit pharmaciens et étudiants. Les sœurs missionnaires suivent les cours d'hygiène tropicale à l'Institut Saint-Camille, à Anvers. — Les Pères du Saint-Esprit ont établi un laboratoire de recherches, dirigé par un missionnaire qui a suivi les cours de l'Institut Pasteur, à Paris.

Félicitons ces précieux auxiliaires qui, non contents de porter aux indigènes les trésors de la foi et de la civilisation, se livrent encore à des études ardues pour les soulager dans leurs souffrances physiques, et cela sans espoir d'aucune récompense terrestre.

\* \* \*

Le programme de 1910 promettait que le Département colonial ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour relever la situation matérielle et morale des populations noires. Le précédent budget portait 241,750 francs pour l'instruction publique; celui-ci élève le crédit à 402,300 francs.

Presque toutes les missions ont des écoles, et l'État les seconde dans leurs généreux efforts.

L'enseignement professionnel surtout est l'objet des sollicitudes de l'État et de la liberté.

D'autre part, le Gouvernement s'efforce de diminuer la lèpre de la polygamie par le rachat des femmes noires désireuses de récupérer leur liberté.

\* \* \*

Dès le début, le pouvoir public avait compris que le développement des chemins de fer devait être la base de notre expansion économique. Son attention ne manqua pas de se porter dans ce sens. Tout le monde est d'accord qu'il importe de relier sans retard le Katanga à Boma par une route directe. Mais il serait difficile de tracer d'avance le réseau général des voies ferrées : c'est le trafic qui doit indiquer successivement dans quelles régions il faut d'abord agir.

Le Gouvernement semble vouloir résoudre le problème par l'action combinée de l'État et des sociétés particulières. Mais il est indispensable qu'il garde sur celles-ci la main haute, afin que toutes marchent d'accord et tendent à l'intérêt général.

\* \* \*

L'année passée, l'honorable Ministre proposa d'ériger le Katanga en district spécial dirigé par un vice-gouverneur. C'est fait.

Toutes les dispositions sont prises pour exploiter les immenses richesses minières et agricoles que cette contrée nous offre.

Les voies de communication, l'agriculture, le commerce, l'immigration, la pisciculture, sont autant de problèmes qui préoccupent le Département.

La Commission est d'avis que le Gouvernement ne doit négliger aucun moyen de favoriser l'émigration belge vers le Katanga et vers le reste de la colonie. Il doit continuer à répandre les tracts et s'efforcer d'organiser des conférences dans les villes et les campagnes, afin de faire connaître les avantages que le Congo présente aux colons. Il importe que l'élément belge reste prédominant au sein de nos possessions africaines.

Il serait utile aussi que des conférences fussent instituées en faveur des émigrants pour les renseigner sur l'hygiène coloniale et sur les précautions qu'ils doivent prendre contre les maladies tropicales.

Depuis l'annexion, le Congo est devenu la dixième province belge, et de loin la plus importante, puisqu'elle est quatre-vingts fois plus grande que les neuf autres réunies. La colonisation est, dorénavant, le facteur principal de notre activité économique, et il convient de familiariser les jeunes générations avec l'idée coloniale. C'est pourquoi, dans les écoles primaires, la géographie du Congo devrait être placée sur le même pied et enseignée avec les mêmes détails que la géographie de la Belgique. Le jour où la mentalité belge concevra le Congo, non plus comme un pays étranger, mais comme partie intégrante du territoire national, le courant d'émigration prendra un essor considérable.

\*  
\* \*

La Patrie doit des félicitations chaleureuses à l'honorable Ministre pour l'activité dévorante qu'il a déployée dans l'accomplissement de sa haute et difficile mission. Elle les doit aussi à tous ceux qui l'ont secondé : les fonctionnaires de tout grade, le Conseil colonial, les officiers de la force publique, les ingénieurs et les médecins.

Un hommage spécial revient à nos vaillants missionnaires belges qui se consacrent avec le désintéressement le plus absolu à cette œuvre éminemment patriotique, humanitaire et chrétienne. Par la prédication et le catéchisme, par les écoles, les orphelinats, les hôpitaux, les lazarets, les fermes-modèles, par l'enseignement professionnel, par le soin des pauvres et des malades, en un mot, par la pratique de la charité sous toutes les formes, ils contribuent à la fois au perfectionnement spirituel et au relèvement physique des indigènes. Rien ne saurait remplacer leur action. Eux seuls sont capables de vaincre l'obstacle le plus puissant qui s'oppose à la civilisation du Congo. Ce n'est pas, en effet, par des lois et des décrets qu'on triomphera de la polygamie : il faut d'abord transformer les cœurs et inculquer à ces races barbares les principes purs de la morale évangélique.

\*  
\* \*

La Chambre, après avoir discuté le Budget pendant huit séances, l'a voté par 77 voix contre 45 et 8 abstentions. La Commission vous propose de l'adopter également.

*Le Rapporteur,*  
E. KEESSEN.

*Le Président,*  
Comte DE RIBAU COURT.